Nations Unies S/PV.7724



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7724e séance

Jeudi 23 juin 2016, à 10 heures

New York

Président :	M. Lamek	(France)
Membres :	Angola	M. Lucas
	Chine	M. Xu Zhongsheng
	Égypte	M. Aboulatta
	Espagne	M. de la Calle García
	États-Unis d’Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	Mme Evstigneeva
	Japon	M. Bessho
	Malaisie	Mme Adnin
	Nouvelle-Zélande	Mme Schwalger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Meek
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Fesko
	Uruguay	M. Rosselli
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Méndez Graterol

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 23 mai 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo (S/2016/466)

16-19097 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 23 mai 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2016/466)

Le Président : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la République démocratique du Conseil à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/561, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/466, qui contient une lettre datée du 23 mai 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo.

Le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Chine, Égypte, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Sénégal, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2293 (2016).

Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

M. Gata Mavita wa Lufuta (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, au moment où votre présidence du Conseil tire à sa fin, qu'il me soit permis de vous dire toute l'estime et l'appréciation de ma délégation pour la maîtrise avec laquelle vous avez dirigé les travaux du Conseil de sécurité au cours de ce mois de juin, et pour le savoir-faire et la compétence avec lesquels vous vous êtes acquitté de votre mission. Je voudrais ensuite vous remercier de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole devant le Conseil à la présente séance consacrée à l'adoption de la résolution 2293 (2016) sur le régime des sanctions pour la République démocratique du Congo.

Je voudrais enfin saisir cette occasion pour exprimer une nouvelle fois au Secrétaire général Ban Ki-moon et à tous les membres du Conseil de sécurité toute la gratitude du peuple et du Gouvernement congolais pour le travail accompli et les efforts déployés par les Nations Unies en vue de préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de mon pays et lui garantir la paix et la stabilité.

Ma délégation prend acte de la résolution 2293 (2016) que vient d'adopter le Conseil. Elle remercie le Conseil de cet acte qui traduit encore une fois de plus son souci de voir la paix se consolider davantage dans mon pays. Elle le remercie également d'avoir exprimé, d'une manière claire, dans cette résolution que l'embargo sur les armes ne s'applique pas à l'endroit du Gouvernement de mon pays. Permettez, toutefois, Monsieur le Président, comme relevé dans la note verbale qui vous a été adressée le 20 juin, que ma délégation puisse faire ici un bref commentaire sur certains points de la résolution jugés importants pour mon pays.

En effet, ma délégation ne partage pas le point de vue du Conseil, qui a jugé bon de calquer la présente résolution sur les dispositions de la résolution 2277 (2016) adoptée par le Conseil au mois de mars. Ma délégation estime que, de par leur contexte différent, déjà fixé par leurs matières, le contenu de ces deux résolutions devrait également être différent. En reconduisant certaines dispositions de la résolution 2277 (2016), la résolution 2293 (2016) risque de raviver les tensions qui sont latentes dans mon pays.

Ma délégation se fait donc le devoir d'attirer l'attention du Conseil sur le fait qu'il est l'organe de l'ONU qui est chargé de la préservation de la paix et de la sécurité internationales. De ce fait, il a la lourde responsabilité d'œuvrer pour la paix et de prévenir la survenue de tout conflit. Aussi tout discours émanant de cet organe et ne favorisant pas un climat de confiance ou allant dans le sens d'exacerber les tensions peut produire des conséquences graves sur le terrain au niveau des États Membres.

Dans ce contexte, les membres du Conseil ne sont peut-être pas au courant des tensions que les diverses interprétations des dispositions de la résolution 2277 (2016) ont créées dans mon pays, au point qu'une poignée d'hommes politiques, s'accrochant aux dispositions de cette résolution, ont failli remettre en cause la tenue du dialogue politique, que nous avons tous appelé de nos vœux pour permettre d'organiser les élections dans mon pays dans un climat apaisé et d'éviter ainsi les violences qui ont émaillé les élections de 2006 et 2011. Voilà pourquoi ma délégation a souhaité que la présente résolution, qui n'a rien à voir avec les élections, ne fasse pas allusion à cette question. Parce que nous n'avons pas été écoutés et que la résolution a effleuré cette question, ma délégation voudrait en dire un mot.

À ce propos, l'élection présidentielle et le respect du délai constitutionnel dans son organisation étant des questions qui préoccupent le Conseil, il y a lieu de préciser à ce sujet que les partis politiques de la majorité présidentielle, assaillis par des interprétations diverses faites autour de l'article 70 de notre Constitution, ont saisi le 18 avril la Cour constitutionnelle, investie de la compétence en République démocratique du Congo pour interpréter les textes légaux, en vue de requérir l'interprétation exacte de cette disposition. Celle-ci dit ceci :

> « Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. À la fin de son mandat, le Président de la République reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau Président élu ».

Après analyse de cette disposition, la Cour a fixé l'opinion en déclarant que le Président de la République, fin mandat, reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau Président élu. Cette interprétation lève toute équivoque et dissipe tout malentendu auprès de tous ceux qui prétendaient qu'il y aurait une vacance à la Présidence de la République en République démocratique du Congo, si l'élection présidentielle n'est pas organisée à la fin de cette année.

Pour conclure sur ce point, ma délégation tient à souligner que notre insistance sur l'importance que mon pays accorde à l'organisation d'élections apaisées en vue de sauvegarder la paix et la stabilité ne doit pas être interprétée comme un prétexte pour repousser les élections. L'expérience tirée des deux élections précédentes nous oblige à réunir les conditions requises pour organiser de bonnes élections qui ne soient pas entachées de violences. Nous sommes convaincus que les efforts déployés par le Gouvernement de mon pays, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale nous permettront de surmonter dans un délai raisonnable les obstacles auxquels nous faisons face pour organiser de bonnes élections dans les meilleurs délais.

Enfin, comme dernier commentaire, ma délégation juge aussi utile de relever ici que la résolution qui vient d'être adoptée sur le régime des sanctions traite essentiellement des questions sécuritaires. À ce sujet, la situation des réfugiés burundais, entraînés militairement dans un pays voisin et infiltrés en République démocratique du Congo avec des cartes d'électeurs congolais, dont le Groupe d'experts a fait mention dans son rapport (S/2016/466), constitue à la fois une grave atteinte à la sécurité des États de la région concernés par cette situation et une violation de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. Cette situation mérite donc l'attention du Conseil, qui devait nécessairement la condamner. Ne pas condamner de tels faits, constatés de surcroît par son propre groupe d'experts et se contenter d'une formulation vague appelant les pays de la région à s'abstenir d'activités de nature à déstabiliser les pays voisins, est inacceptable. Comme nous l'avons signalé au mois de mars, mon pays, qui souffre déjà des crimes de tout genre que commettent les groupes armés et les forces négatives contre ses populations, ne peut accepter de devenir encore une fois de plus le bastion d'un nouveau groupe armé étranger. Ma délégation déplore donc la passivité du Conseil à ce sujet.

Pour terminer, ma délégation estime qu'il est important que le Conseil traite le Gouvernement en partenaire et, à ce titre, puisse l'écouter de manière à l'aider dans la réalisation de ce qu'il estime bon et juste pour le bien de son pays. C'est cela le respect qu'on se doit entre partenaires. En d'autres termes, le Conseil doit éviter, autant que faire se peut, d'imposer chaque fois ses vues. En agissant de la sorte, nous pensons que l'Organisation des Nations Unies pourra davantage renforcer le climat de collaboration qui existe depuis de longues années entre elle et mon pays.

La séance est levée à 10 h 15.